Règlement du Jeu « MYSTERY GIFT »
ANNIVERSAIRE 30 ANS
Du [23/10/2026] au [25/10/2026]

La société **GCK**, société anonyme de droit Luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50172, dont le siège social est à Luxembourg (L-1855) 43, avenue John F. Kennedy ;

Représentée par la société **NHOOD LUXEMBOURG**, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 248.859, dont le siège social est à Luxembourg (L-1855) 43, avenue John F. Kennedy, agissant en qualité de mandataire ;

Titulaire d'une autorisation d'établissement n°10124617/3 en cours de validité délivrée par le Ministère des Classes Moyennes concernant l'exercice de la profession d'Administrateur de Biens – Syndic de copropriété et titulaire d'une autorisation d'établissement n°10124617/2 en cours de validité délivrée par le Ministère des Classes Moyennes concernant l'exercice de la profession d'Agent Immobilier ;

Elle-même représentée par Monsieur **Manuel Filipe** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur du Shopping center;

Ci-après « **L'ORGANISATEUR** ».

PREAMBULE

L'Organisateur est une société spécialisée dans les services immobiliers. Il a notamment en charge, en sa qualité de mandataire, la gestion des actifs immobiliers de plusieurs clients.

L'Organisateur est amené à organiser, dans le cadre d'opérations visant à promouvoir les sites qu'il a en gestion, des **loteries et jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat** pour les clients, selon les modalités décrites ci-dessous.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions applicables à l'animation commerciale intitulée MYSTERY GIFT / ANNIVERSAIRE 30 ANS (ci-après désigné le « **Jeu** »), valable **du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026**, dans les sites visés ci-dessous.

Ledit règlement peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne sur le site internet des sites concernés.

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de mettre fin ou de modifier le Jeu.

Le participant au Jeu sera désigné ci-après le « **PARTICIPANT** ».

Le gagnant du Jeu sera désigné ci-après le « **GAGNANT** ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ORGANISATION DU JEU

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu objet du règlement prendra la forme d'une animation commerciale sur le shopping center concerné dont l'objet est le suivant :

Dates du Jeu : du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026

Site concerné : Société GCK – Kirchberg Shopping Center

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Mécanique du Jeu :

Les participants prendront part à un jeu Mystery gift / Anniversaire 30 ans installé sur le lieu de l'animation, Etage 1 du shopping center.
Pour participer au jeu sur le stand d'animation, chaque client devra récupérer sur la période du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026 le ticket jeu de participation remis à la caisse des boutiques du centre commercial

Le participant donnera à l'hôtesse son ticket remis par le commerçant.
Le participant devra scanner le QR code présent sur la PLV au stand jeu et remplir le formulaire en ligne sur son téléphone.
Une fois l'inscription validée, le participant pourra choisir une case dans laquelle se trouve une enveloppe avec à l'intérieur un ticket mentionnant le gain. L'hôtesse lui remettra l'enveloppe pour que le participant découvre son lot, le lot sera remis sur le stand par l'hôtesse et/ou l'animateur.

Modalités particulières de participation :
La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans et plus. à l'exclusion des membres du personnel des boutiques du shopping center et du magasin Auchan et HiFi international.

Est exclue de la participation au jeu, toute personne qui a collaboré directement ou indirectement, à la mise en place et à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que le personnel de la galerie commerciale du centre tout comme les membres de leur famille.

Les personnes mineures devront venir accompagnées d'une personne adulte et responsable pour pouvoir participer à l'opération.

Le jeu est ouvert le vendredi 23 octobre 2026 de 13h à 17h, le samedi 24 octobre 2026 de 11h à 13h et de 14h à 18h et le dimanche 25 octobre de 14h à 18h. Le Participant respectera les dates et horaires d'ouverture du Jeu ci-dessus énoncés. Passé ces périodes, aucune inscription ne sera prise en compte.

Chaque participant doit disposer d'une adresse e-mail valide.

Une seule inscription par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Les participants devront s'inscrire le jour de l'événement via un QR Code mis à disposition sur le lieu de l'animation.

Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées. Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse pourra entraîner l'annulation de la participation.

Chaque inscription pour participer au grand jeu Mystery Gift permet de participer au tirage au sort pour gagner la voiture à la fin de la période de jeu.

Une seule participation est acceptée per personne/famille, caractérisée par une adresse électronique.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois par jour ou de se parrainer soi-même pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité complète ou qui l'auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes s'opposant à la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera, de fait et sans contestation possible de la part du participant, la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Modalités de désignation :
Dans le cadre de cette animation, Les participants devront obligatoirement être inscrits au QR Code présent sur le stand animation.
Une fois l'inscription validée par l'hôtesse, les participants seront invités à prendre part à l'animation en choisissant une case
Rôle de l'hôtesse :
L'hôtesse d'accueil sera chargée de :
- vérifier la présentation du ticket jeu permettant de participer
- vérifier la validation de l'inscription du participant via le formulaire à remplir et valider
- Veiller au respect des règles de participation afin d'éviter toute tentative de tricherie,
- Contrôler le lot remporté.
- Remettre immédiatement le gain au participant après validation.

Cette animation ludique et interactive a pour objectif de créer un moment convivial, tout en renforçant la base de données clients du centre commercial.
L'animateur sera présent en renfort de l'hôtesse

Les lots sont remis aux gagnants lors de l'ouverture des cases, chaque gagnant repart avec son lot.

LOT EXCEPTIONNEL = VOITURE A GAGNER

Dans le cadre de l'animation, une voiture MG3 est mise en jeu, le gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits au jeu MYSTERY GIFT, chaque participation à l'animation entraîne l'inscription automatique du joueur pour le tirage au sort de la voiture.

Nombre de Gagnant(S) :

- 424 lots à gagner de façon aléatoire sur la période du jeu du Vendredi 23 octobre au Dimanche 26 octobre 2026.

-1 voiture MG3 d'une valeur de 21 678, 26€ TTC à gagner par tirage au sort parmi tous les participants au jeu concours Mistery Gift.

Date de prise de contact avec le ou les Gagnant(S) : entre le 26 et le 30 octobre 2026

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dotation(s) :
Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Le shopping center se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Les Participants reconnaissent expressément que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou les services proposés en lots ont un caractère purement illustratif et non-contractuel.

L'Organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée, ou en cas de force majeure

<u>Liste des dotations mises en jeu :</u>

Liste des dotations anniversaire

Enseignes	Libellé cadeau	Nombre
PARIS 8	Lot 1 et Gros lot : Hydra Globale 40 ml + Orchidée Blush Corail + Mascara Deep Black + Phyto-Touche Gel Glow Matte	1
PARIS 8	Lot 2 : Phyto-Touche Gel Glow Matte	1
PARIS 8	Lot 3 : Phyto-Touche Gel Glow	1
PARIS 8	Lot 4 : Phyto-Ombres	1
PARIS 8	Lot 5 : Phyto-Ombres	1
JENTGEN	Un chèque cadeau de 200€*	1
CAROLL	Carnet de notes	30
PAUL	Bon petit déjeuner & Sac shopping PAUL	10
JEFF DE BRUGES	Boîte de chocolat	5
JEFF DE BRUGES	Tablette de chocolat	5
BURGER KING	Gourde Burger King & Bouée Burger King	20
AUCHAN	Carte cadeau	5
GRAND OPTICAL	Paire de lunettes RAY BAN	2
T-HAIR DESIGN	Une épilation oreilles ou nez offerte lors d'une prestation coupe ou barbe*	15
JACADI	1 pochette Liberty & Balle de tennis	1
YVES ROCHER	Bons épilation sourcils ou lèvres offerts*	3
YVES ROCHER	Duos gel douche	2
KIKO MILANO	Carte cadeau	6
RITUALS	1 coffret de la Private Collection Hibiscus Dream	1
RITUALS	Bougies	10
SWAROVSKI	Cabas Swarovski bleue	10
SWAROVSKI	Boites à bijoux velours cœurs	2
SWAROVSKI	Box AirPods Ariana Grande : 35€ pièce	2
STARBUCKS	Bons goûter	12
STARBUCKS	Mugs	12
MEILY	Bon de réduction 20%	2
SAFFRON	Bon de réduction	45
GLYKO	Bon de réduction de 20%	10
ORANGE	1 Air pods	1
LA BOUTIQUE DU COIFFEUR	Pack produit	2
PROMOD	Carte cadeau 20€	9
MAISON 123	Carte cadeau 20€	9
Cartes cadeaux Kirchberg	Carte cadeau Kirchberg	20
Cartes cadeaux Kirchberg	Carte cadeau Kirchberg	62
Cartes cadeaux Kirchberg	Carte cadeau Kirchberg	6
Cartes cadeaux Kirchberg	Carte cadeau Kirchberg	6
Goodies Kirchberg	Trousse de toilette avec pantouffle	1
Goodies Auchan	Lot de 2 verres DC Comics & goodies DC Comics	60
Goodies Auchan	figurine DC Comics &sachet LEGO	25
Goodies Auchan	Verre à bierre & alcool	6
AUTOPOLIS	Voiture MG3	1

La participation à l'animation est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes les autres dotations, ni transmises à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire.

ARTICLE 5 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Modalités de remise des lots :
Les cadeaux remportés au jeu Mistery gift se déroulant du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026 seront remis directement sur place.

Le gagnant de la voiture MG3 tiré au sort, sera contacté en premier lieu par téléphone pour vérifier son identité, son âge et ses coordonnées et vérifier que les conditions de participation sont respectées puis la copie de sa pièce d'identité lui sera demandée.

Le tirage au sort sera effectué mercredi prochain 28 octobre à 12h. Le ou la gagnant(e) sera tiré(e) au sort électroniquement via la plateforme ALL IN BOX (RGPD).

Dès réception, un email de confirmation lui sera envoyé avec un rendez-vous à la concession pour la remise de la voiture.

Le gagnant accepte d'être photographié et/ou filmé pendant la remise de la voiture afin de pouvoir relayer l'information sur les réseaux sociaux du shopping center.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est mis à disposition :
Sur le site Internet pendant toute la durée du jeu concours (sur la page mettant en avant l'animation).
https://www.kirchberg-shopping.lu/

Le présent règlement est déposé à Etude Carlos CALVO - Huissiers de Justice 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE (PHOTOS & VIDEOS)

En participant à l'événement, les participants reconnaissent être susceptibles d'apparaître sur des photographies et/ou vidéos réalisées à l'occasion de l'événement.
Ces contenus pourront être utilisés par Nhood à des fins de communication interne et externe, notamment sur ses sites internet, réseaux sociaux, publications institutionnelles et supports promotionnels.
Les participants souhaitant s'opposer à l'utilisation de leur image sont invités à en informer les organisateurs avant leur participation à l'événement.

En cas de contestation et pour toute demande, voici l'adresse email de contact :
kirchbergshoppingcenter@gmail.com

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE DANS L'ORGANISATION DU JEU ET DE LA REMISE DES PRIX

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter, en tout ou partie, l'organisation du Jeu e/ou la remise des prix, à la société **PROPULS CONNECT,** Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 16B Rue Robert Schuman, L-5751 Frisange, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et identifiée au Répertoire sous le numéro AE 10130390/0,

Nonobstant cette possible sous-traitance, l'Organisateur demeure le seul et unique interlocuteur des participants et toute demande et/ou réclamation devra être uniquement formulée par courrier RAR à l'Organisateur.

Fait le 19 octobre 2026, à Luxembourg.

CONDITIONS DU JEU

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire entre les Parties, les termes utilisés dans le Contrat, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- **Site** : Désigne les lieux au sein desquels pourront être effectuées les Prestations.
- **Loterie** : Jeu de hasard provoquant l'attribution d'un gain ou d'un avantage par la voie d'un tirage au sort ou par l'intervention d'un élément aléatoire.
- **Concours** : Compétition à participation rapide qui récompense ceux qui ont subi une épreuve avec succès.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, résidantes au Luxembourg ou dans un pays limitrophe, disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

La personne mineure âgée de plus de 16 ans est admise à participer au Jeu, à condition qu'elle ait obtenu l'accord préalable et écrit de ses parents ou à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure ait obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au Jeu de cette personne mineure se fait sous la pleine et entière responsabilité du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. L'ORGANISATEUR se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout PARTICIPANT qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de l'ORGANISATEUR et/ou des sociétés participantes à la mise en œuvre dudit Jeu, directement ou indirectement, ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.
Est également exclu de toute participation au Jeu le personnel de l'Hypermarché AUCHAN et de la galerie commerciales du Kirchberg Shopping Center participant à l'opération, ainsi que les membres de leur famille.

Le non-respect desdites règles de participation entraînera la nullité de la participation du PARTICIPANT.

2.2 Engagements Des Participants

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder, à tout moment, à toutes les vérifications qui s'imposeraient. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par GAGNANT. Ainsi toute utilisation d'adresses différentes pour un même PARTICIPANT serait considérée comme une tentative de fraude.

Pour la participation au Jeu, il appartient au PARTICIPANT de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du dossier du GAGNANT qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les PARTICIPANTS autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par l'ORGANISATEUR, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux GAGNANTS potentiels.

Les PARTICIPANTS qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les PARTICIPANTS en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses GAGNANTS. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de l'ORGANISATEUR.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un PARTICIPANT entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

La participation au Jeu induit l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois luxembourgeoises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire luxembourgeois.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Les lots ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Dès réception du lot par le GAGNANT, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le GAGNANT ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux dotations n'est contractuel. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un lot de caractéristiques proches.

Le cas échéant, tout PARTICIPANT prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au Jeu et à l'utilisation du lot.

ARTICLE 4 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, l'ORGANISATEUR pourra être amenées à traiter des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, afin de réaliser les finalités suivantes : la conclusion, la gestion et l'exécution du Jeu

L'ORGANISATEUR agira alors en qualité de responsable de traitement et s'engage, à ce titre, à respecter la législation et réglementation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel. L'ORGNISATEUR s'engage à prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées permettant d'assurer la sécurité des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu.
Les données à caractère personnel sont destinées aux services internes de l'ORGANISATEUR. Elles sont susceptibles d'être communiquées par lui à son mandant, aux prestataires tiers et sous-traitants (dans cette hypothèse, l'ORGANISATEUR sera garant du respect par le prestataire tiers ou sous-traitant de la présente clause et de la législation et réglementation applicable).

Elles pourront également être communiquées aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Au terme du Jeu, l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, l'ORGANISATEUR permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits, si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer).

Néanmoins le droit à l'effacement ne pourra être exercé que dans la mesure où le traitement des données personnelles n'est plus nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Le PARTICIPANT est informé de sa faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de Protection des Données (CNPD).

La participation au Jeu vaut consentement pour les traitements mentionnés.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE

L'ORGANISATEUR et son mandant ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou la modification du Jeu seront publiées sur les sites internet du et de la galerie commerciales du Kirchberg Shopping Center

Ils ne sauront être tenus pour responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment si les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques.

L'ORGANISATEUR et son mandant dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug…) occasionnée sur le système du PARTICIPANT, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences

pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Ils ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du GAGNANT. L'ORGANISATEUR n'effectuera aucune recherche complémentaire si le GAGNANT reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE, RECLAMATION, JURIDICTION COMPETENTE ET ELECTION DE DOMICILE

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi luxembourgeoise.

L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative au Jeu pourra être formulée par écrit et adressée et de la galerie commerciales du Kirchberg Shopping Center via l'adresse électronique indiquée ci-avant. En revanche, ladite contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.
Cette réclamation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du PARTICIPANT et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation, et/ou à l'exécution du présent règlement, l'ORGANISATEUR et le PARTICIPANT s'efforceront de coopérer, de bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de résolution amiable du litige, les Parties conviennent de soumettre celui-ci à une procédure de médiation. Le PARTICIPANT est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dont les coordonnées administratives sont :

Service national du Médiateur de la consommation
Ancien Hôtel de la Monnaie
6, rue du Palais de Justice
L-1841 Luxembourg
Tél. : 46 13 11
info@mediateurconsommation.lu

https://www.mediateurconsommation.lu/

Les frais inhérents à la procédure sont à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR ; chaque Partie conservant toutefois à sa charge ses propres frais et honoraires de conseils et d'avocats. Durant le temps de la médiation et/ou en cas d'échec de celle-ci, de la médiation et/ou en cas d'échec de celle-ci, l'Organisateur et le Participant conserveront la faculté de saisir les Tribunaux. Le différend sera alors soumis à la juridiction compétente du lieu du domicile du demandeur.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.